

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'eau n° 1007-23 du 14 ramadan 1444 (5 avril 2023) fixant les classes par secteurs pour lesquelles la commission nationale et les commissions régionales seront habilitées à étudier les demandes de qualification et de classification ou de réexamen de qualification et de classification présentées par les entreprises ou émanant du ministre chargé de l'équipement, ainsi que l'attribution territoriale des commissions régionales.

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'EAU,

Vu le décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 5 et 7 ;

Après avis de la Commission nationale de la commande publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les classes par secteurs, pour lesquelles la commission nationale et les commissions régionales seront habilitées respectivement à étudier les demandes d'examen ou de réexamen de qualification et de classification présentées par les entreprises ou émanant du ministre chargé de l'équipement, sont fixées dans le tableau de l'annexe 1 de cet arrêté.

L'attribution territoriale des commissions régionales est fixée dans le tableau de l'annexe 2 de cet arrêté.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau n° 3103-20 du 1^{er} jourmada I 1442 (16 décembre 2020) fixant les classes par secteurs pour lesquelles la commission nationale et les commissions régionales seront habilitées à étudier les demandes de qualification et de classification ou de réexamen de qualification et de classification présentées par les entreprises ou émanant du ministre chargé de l'équipement, ainsi que l'attribution territoriale des commissions régionales.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 ramadan 1444 (5 avril 2023).

NIZAR BARAKA.

*

* *

TABLEAU N°1 ANNEXE

Secteur	Commission Nationale instituée auprès du Ministère chargé de l'Équipement	Commissions Régionales instituées auprès des Directions Régionales de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
	Classes	
A	S-1-2	3-4-5
B	S-1-2	3-4-5
C	S-1-2	3-4-5
D	1-2	3-4-5
E	1-2-3	4-5
F	S-1-2	3-4
G	1-2	3-4
H	1	2-3-4
I	1-2	3-4-5
J	1	2-3-4
K	1	2-3-4
L	1	2-3-4
M	1	2-3-4
N	1	2-3
O	1	2-3
P	1	2-3
Q	1	2-3
R	1	2-3
S	1	2-3
T	1	2-3
U	1	2-3
V	1	2-3
W	1	2-3
X	1	2-3
Y	1-2	3-4-5
Z	1-2	3-4-5

TABLEAU N°2 ANNEXE

Attribution territoriale des commissions régionales	Directions Régionales de l'Équipement, du Transport et de la Logistique auprès desquelles sont instituées les commissions régionales
REGION TANGER- TETOUAN- ALHOCEIMA	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Tanger-Assilah
REGION DE L'ORIENTAL	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique d'Oujda-Angad
REGION DE FES- MEKNES	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Fes
REGION DE RABAT-SALE-KENITRA	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Rabat
REGION DE BENI-MELLAL-KHENIFRA	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Béni-Mellal
REGION DE CASABLANCA-SETTAT	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Casablanca
REGION DE MARRAKECH-SAFI	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Marrakech
REGION DE DARAA -TAFILALET	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique d'Errachidia
REGION DE SOUS-MASSA	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique d'Agadir Ida Ou Tanane
REGION DE GUELMIM-OUED NOU	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Guelmim-Oued Noun
REGION DE LAAYOUNE-SAKIA EL HAMRA	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Laâyoune-Sakia el Hamra
REGION DE DAKHLA-OUED EDDAHAB	Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Dakhla-Oued Eddahab

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7199 du 9 kaada 1444 (29 mai 2023).